



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



8^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.28/8/2
22 mars 2007

Malte, 7-11 mai 2007

Original: anglais

Point 8 de l'ordre du jour

BASE DE DONNÉES SUR LES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES DE L'OMI (BD-IRP)

Document présenté par l'Organisation maritime internationale (OMI)

1. Le présent document décrit l'élaboration de la base de données de l'OMI sur les installations de réception portuaires en vue d'aider et encourager la diffusion la plus large possible d'informations sur les installations de réception portuaires.

2. L'Article 11 de la Convention MARPOL, intitulé «Communication de renseignement», stipule dans son paragraphe 1(d) que les Parties à la Convention s'engagent à communiquer à l'Organisation «une liste d'installations de réception précisant leur emplacement, leur capacité, les installations disponibles et autres caractéristiques». Par conséquent, les Etats membres continuent de fournir à l'Organisation des informations sur les installations de réception situées dans leurs juridictions et le Secrétariat a, jusqu'en mars 2006, publié ces informations dans les deux Circulaires suivantes du Comité pour la protection du milieu marin (MEPC): MEPC.3/Circ.4 (installations de réception de déchets contenant des hydrocarbures) et MEPC.4/Circ.5 (installations de réception de substances liquides nocives). On notera, également, qu'avant 2006, aucune information n'avait jamais été publiée sur des installations de réception pour les ordures de navires, les eaux usées, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des résidus de l'épuration des gaz d'échappement.

3. En mars 2005, lors de sa 13^{ème} session, le Sous-comité sur la mise en œuvre par l'Etat du pavillon (FSI) a examiné une proposition visant à remplacer les deux Circulaires MEPC par une base de données accessible sur Internet, afin de donner au public un accès libre et facile aux informations sur les installations de réception portuaires, partout dans le monde, et pour préciser davantage les données. La 13^{ème} session du Sous-comité a convenu de proposer au MEPC la création de la Base de Données sur les Installations de Réception Portuaires (BD-RIP).

4. La 53^{ème} session du MEPC, en juillet 2005, a appuyé les instructions que le Sous-comité FSI avait adressées au Secrétariat concernant l'esquisse proposée d'une BD-IRP et a également convenu que la Base de Données remplacerait la documentation papier dans les séries MEPC.3/Circ (installations portuaires de réception des déchets contenant des hydrocarbures rejetés par les navires) et MEPC.4/Circ (installations portuaires de réception de

résidus de substances liquides nocives provenant de chimiquiers-vraquiers) et qu'elle couvrirait en outre les installations de réception pour les ordures de navires, les eaux usées et les polluants atmosphériques. La réunion du MEPC 53 a également invité les États membres à commencer à mettre en ligne par voie électronique les données pertinentes dès que la Base de Données serait devenue opérationnelle et, par conséquent, à arrêter de communiquer ces données à l'OMI sur support papier.

5. Le système a été conçu de sorte à intégrer toutes les informations mentionnées plus haut et à être opérationnel le 1^{er} mars 2006 comme module du GISIS (*Système mondial intégré d'informations sur le trafic maritime*) de l'OMI. Les premières données enregistrées sur la BD-IRP y ont été déposées par le Secrétariat en utilisant des informations extraites des Circulaires MEPC.3/Circ.4 et MEPC.4/Circ.5. Ainsi, à l'origine il n'existait sur la BD-IRP aucune information sur des installations de réception pour les ordures de navires, les eaux usées, les substances appauvrissant la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement comme on ne pouvait y trouver les coordonnées des autorités nationales chargées du traitement des rapports sur des cas d'inadéquations présumées. Après l'inauguration de la Base de Données, la réunion MEPC 54 a convenu, en mars 2006, de suspendre les Circulaires MEPC.3 et MEPC.4.

6. Le dispositif BD-IRP fournit, désormais, des données sur les installations de réception pour toutes catégories de déchets provenant des navires. Seuls les États membres ont la possibilité de poster des données sur leurs installations de réception, en utilisant un mot de passe, tandis que le public peut accéder gratuitement et librement, après une simple inscription, à toutes les informations postées, avec possibilité de lecture uniquement (<http://gisis.imo.org/Public/>). La gestion des mots de passe des États membres est expliquée dans la circulaire n° 2639 du 8 juillet 2005 (GISIS – *Manual for Administration on the use of reporting facilities*) et dans la circulaire n° 2683 en date du 30 novembre 2005 (GISIS – Base de Données sur les Installations de Réception Portuaires).

La réunion des correspondants est invitée à prendre note des informations fournies par le Secrétariat et à prendre toute mesure appropriée afin que, dans leurs pays respectifs, les informations et les données GISIS sur les installations de réception, soient mises à jour.